Samedi 3 décembre 2016, les Kremer reçoivent Paris Match dans leur maison de Crisnée, en région liégeoise. Derrière eux, l'image de leurs deux fils, Maxime et Laurent.

PHOTO **RONALD DERSIN**

LA LONGUE MARCHE DES KREMER

1 minute 47 secondes… Il y a cinq ans. 1 minute 47 secondes seulement. Le 13 décembre 2011, il n'a pas fallu plus de de temps à Nordine Amrani pour semer la désolation, pour jeter des grenades, pour tirer sur les passants de la place Saint-Lambert à Liège. Et, in fine, pour se tuer. Bilan : 6 morts (lui compris), 128 blessés. Quelques heures plus tôt, sa journée avait commencé par l'exécution à bout portant d'une femme. Une balle dans la tête. Une victime de plus. Une tragédie qui aurait pu être évitée ? Une journée qui n'aurait pas existé si la justice avait géré correctement la libération conditionnelle d'un polydélinquant connu pour sa fascination pour les armes à feu ? C'est le point de vue de Claudine et Thierry Kremer, qui ont perdu Laurent, leur fils âgé de 20 ans. Avec d'autres familles, ils attaquent l'Etat belge en justice et ils ne manquent pas d'arguments. Sur le long chemin de la résilience, ce couple mène un autre combat, un combat magnifique, un combat pour la vie : ils militent activement en faveur du don d'organes.

CINQ ANS APRÈS LA TUERIE DE LIÈGE QUI LEUR A ENLEVÉ LEUR FILS, ILS VEULENT QUE L'ETAT BELGE ASSUME SES RESPONSABILITÉS

Place Saint-Lambert, le mardi 13 décembre 2011. Il est 12 h 32. De nombreuses personnes attendent le bus, d'autres sortent du parking pour aller faire du shopping dans les nombreux commerces aux alentours, certains se rendent au Palais de justice, d'autres sortent de l'école. La vie normale. Sur la place, les échoppes du marché de Noël vont bientôt ouvrir. Des gens parlent, d'autres sont dans leur pensées. Il y a aussi ceux qui se disent des mots d'amour. Comme Manon et Laurent. Elle a 18 ans, il en a 20. Il a profité d'une heure de fourche à la Haute Ecole Charlemagne pour passer un peu de temps avec elle. Il l'a raccompagnée jusqu'à une aubette des TEC. Il est 12 h 32. Et le temps s'arrête. Un bruit de guerre, une déflagration assourdissante, terrorisante. Deux grenades explosent près de l'entrée de l'Archéoforum. Des gens tombent, des gens crient. Instinctivement, pour chercher un abri, certains se couchent et d'autres encore se mettent à courir. Et quelqu'un leur tire dessus ! Une troisième grenade éclate près de la fontaine, donnant l'impression qu'il y a plusieurs prédateurs. Mais le tueur est seul. A 12 h 34, il se tire une balle dans la tête et une dernière grenade tombée à ses pieds explose. Certaines victimes, comme le petit Gabriel Leblond, 17 mois, ont été tuées sur le coup. D'autres mourront plus tard, à l'hôpital. Comme Laurent Kremer, touché par un éclat de grenade à la tête. Bilan de la tuerie de la place Saint-Lambert : 5 personnes tuées et 128 autres blessées. L'auteur qui s'est suicidé est rapidement identifié. Il s'appelle Nordine Amrani. Il a 33 ans. Il est « bien connu » des services de police. Condamné à de multiples reprises pour des vols, des faits de violence, de trafic de drogue, c'est aussi un passionné d'armes, comme ne l'ignore pas la justice. En liberté conditionnelle depuis à peine plus d'un an, il ne respecte absolument aucun des engagements pris lors de cette remise en liberté à l'essai. Parmi d'autres choses surprenantes, il a été identifié formellement depuis une dizaine de jours comme l'auteur d'un viol commis le 13 novembre 2011 ! Un fait pour lequel la police de Liège n'a pas cherché à l'arrêter sur-le-champ, se contentant de le convoquer au poste, le 13 décembre 2011, à 13 h 30… Dans la matinée, rue Bonne Nouvelle, où il dispose d'un atelier, Amrani tue Antonietta Racano d'une balle dans la tête. Le mobile reste mystérieux. A 12 h 32, il s'arrête sur la place Saint-Lambert. Il dégoupille successivement deux grenades…

12 HEURES 32, PLACE SAINT-LAMBERT

Après avoir tiré et avoir jeté des grenades sur les passants, le tueur, Nordine Amrani, s'est suicidé.

« LAURENT A SAUVÉ BEAUCOUP DE PERSONNES »

MICHEL BOUFFIOUX S'ENTRETIENT AVEC **CLAUDINE** ET **THIERRY KREMER**

Paris Match. Les grenades d'Amrani ont tué votre fils aîné, vous laissant avec des blessures profondes. Peuvent-elles guérir ?

Thierry Kremer. Nous continuons à vivre parce que la vie nous le demande. Mais nous portons des cicatrices qui ne disparaîtront jamais… Encore qu'il ne s'agisse là que de mots ! Ceux qu'il est de bon ton de prononcer en de telles circonstances. La vérité, c'est que rien ne passe, rien ne s'efface. « Faire son deuil » est une expression que je ne supporte pas. Peut-être qu'on s'adapte parce qu'on n'a pas le choix. Mais on ne s'habitue pas.

Il ne faut donc pas vous parler de « tourner la page » ?

Thierry. Tourner la page, cela voudrait dire quoi ? Qu'on oublie ? Qu'on pardonne ? Qu'on banalise ? Ce n'est pas possible. Par contre, ce que j'observe, c'est qu'il y a comme un arrêt sur image. Laurent avait 20 ans. Pour nous, il aura toujours cet âge-là.

Claudine Kremer. Par la force du destin, nous écrivons un autre chapitre de notre existence. Laurent n'en est pas exclu. Il est toujours là. Au quotidien. Mais nous avons aussi un deuxième fils, Maxime. Je dis souvent qu'il a été notre bouée de sauvetage. Sa présence a empêché qu'on se noie.

Thierry. Nous avons toujours été positifs dans notre façon de voir la vie. Nous avons toujours voulu être serviables et ouverts aux autres. Et nous avons veillé à ce que cette tragédie ne nous change pas. Mais cela ne veut pas dire que nous acceptons ce qui s'est passé. La tristesse est là. Elle ne nous quitte pas. Nous essayons de pas trop en encombrer les autres, mais nos proches savent que ce n'est pas toujours possible. On se raccroche à ce qu'on peut. Comme le dit Claudine, il s'agit de garder la tête hors de l'eau. En parler, cela nous aide. A ce propos, nous avons le sentiment d'être un peu oubliés. La vie passe. Il y a tellement de violence dans cette société. On dirait qu'un acte de terreur chasse l'autre et que le souvenir des victimes s'efface rapidement. En tout cas, dans les médias et dans l'opinion publique. Et pour nous, c'est exactement l'inverse : quand des terroristes tirent sur des terrasses à Paris ou que des bombes éclatent à Bruxelles, cela ravive notre souffrance. Nous nous mettons à la place des familles touchées, nous sommes ces familles !

Claudine. Le contexte influe fort sur la perception des événements. Si la tuerie de Liège avait eu lieu dans cette période de terrorisme, on aurait évoqué un attentat. Les médias auraient été bien plus attentifs à cette tragédie. On en aurait parlé plus et plus longtemps. Nous en saurions donc plus aussi, au travers d'une enquête plus approfondie. Car là, en termes de vérité, d'explications de ce qui s'est passé, nous restons sur un goût de trop peu.

> « Il y a tellement de violence dans cette société. On dirait qu'un acte de terreur chasse l'autre et que le souvenir des victimes s'efface rapidement »

Thierry. Les victimes de la tuerie de Liège souffrent d'un manque d'attention. En termes d'accompagnement, nous nous sommes sentis un peu abandonnés, livrés à nous-mêmes. Bien sûr, dans les heures qui ont suivi le drame, on nous a donné des numéros de téléphone à former pour trouver de l'aide. Je l'ai fait pendant que mon fils était en train de lutter contre la mort à l'hôpital. Tantôt je suis tombé sur un répondeur, tantôt ce n'était pas la bonne personne. Nous aurions espéré l'existence d'une cellule d'accompagnement des victimes qui prenne l'initiative de nous contacter, des gens préparés à ce type d'événement qui nous auraient épaulés psychologiquement, mais aussi sur le plan administratif. Quand un tel tsunami vous emporte, il y a des tas de choses auxquelles vous ne sauriez penser : des dossiers d'assurance, des abonnements à résilier, que sais-je encore ? Des aidants devraient venir avec une check-list pour éviter que des complications administratives viennent s'ajouter à la douleur. Ce constat avait déjà été posé au lendemain de l'explosion de la rue Léopold [1] et, après que nous ayons rencontré son bourgmestre, la ville de Liège a créé le dispositif nécessaire.

L'auteur de la tuerie est mort. La justice a prononcé l'extinction des poursuites. Justice est faite ?

Thierry. Du tout. Nous avons compris très rapidement que ce criminel était un récidiviste et, surtout, qu'il n'aurait pas dû se trouver en liberté au moment où il a commis les faits. Mais aussi, nous avons perçu très vite que la justice n'était pas prête à ouvrir la boîte de Pandore en pointant tous les dysfonctionnements qui sont à l'origine de cette tragédie. Lors d'une rencontre avec un magistrat du parquet de Liège, à la grande surprise des familles présentes, celui-ci a tout de suite insisté sur le fait que l'enquête serait clôturée en moins d'un an. Et, de fait, le dossier a été très vite bouclé sans interroger la responsabilité de l'Etat belge, des fonctionnaires qui ont décidé de la libération conditionnelle d'Amrani, de ceux qui étaient chargés de le surveiller, de ceux qui n'ont pas fait bon usage d'informations signifiantes sur le tueur… J'ai l'impression que nous sommes dans un mauvais film. Mais on ne nous rangera pas dans le rang des spectateurs passifs. Nous voulons savoir comment cela a été possible. Nous le devons à Laurent. C'est pour cela que notre avocat a cité l'Etat belge en justice. Il n'est pas question de laisser remettre le couvercle sur ce qu'on ne voudrait pas voir. Cette démarche, nous la faisons pour nous, pour les familles de victimes, mais aussi pour l'intérêt général. En tirant les leçons de ce qui s'est passé à Liège, on évitera peut-être des drames à venir. Il y a eu trop de laxisme de trop d'intervenants avant qu'il commette l'irréparable. Le principal n'est pas à nos yeux de stigmatiser l'un ou l'autre mais de créer un débat, de provoquer une véritable remise en cause d'un système qui présente bien trop de failles.

Claudine. Dans le même temps, il est préférable que le tueur se soit donné la mort. C'est un gros problème émotionnel en moins : si cela n'avait pas été le cas, nous aurions dû nous forcer à écouter des avocats plaidant sa cause, lui trouvant des circonstances atténuantes, pour finalement obtenir sa libération.

Dans le dossier judiciaire que vous avez pu consulter, avez-vous trouvé un début d'explication à l'acte posé par Nordine Amrani ?

Thierry. Pas du tout. J'ai du mal à accepter l'hypothèse qu'il a fait cela parce qu'il était convoqué pour une audition à la police dans le cadre d'un dossier de viol. Il pouvait très bien se dire qu'il ressortirait une nouvelle fois de prison. Un coup de folie ? Peut-être. Mais alors je m'interroge sur sa détermination et son organisation. Il a pris plusieurs grenades, un fusil, un revolver. Il est allé en voiture jusqu'à la place, il s'est positionné, il a tiré. Le tueur a été tellement méthodique… Depuis quand avait-il ce projet criminel en tête ? Quand il était en prison, il avait confié à des détenus : « Vous pourrez dire que vous avez fréquenté Amrani ! »[2] En résumé, on s'interroge toujours sur le mobile de son acte.

Ne parlons pas plus de celui qui a tué et de ceux qui ne l'ont pas empêché. Evoquons plutôt la personnalité de Laurent. A 20 ans, on se sent immortel, on a des projets plein la tête….

Thierry. Laurent a toujours été bon. C'était un garçon très généreux. Très gai luron, apprécié de tous. Il voulait devenir instituteur. Il était très protecteur pour son petit frère Maxime. Le jour où il a été touché à la tête par cet éclat de grenade, il était sur la place Saint-Lambert par amour, pour passer un peu de temps avec Manon, sa petite amie. Elle aussi a été gravement blessée. Heureusement, après plusieurs semaines d'hôpital, elle s'en est sortie. Nous la voyons encore.

Eté 2011, Laurent, en t-shirt bleu, venait d'avoir 20 ans. Les dernières vacances avec ses parents et son frère Maxime.

Comment avez-vous fait pour ne pas vous consumer après la disparition de votre fils ?

Claudine. Pendant neuf jours, Laurent a été dans le coma. Une période faite d'espoir et de désespoir, nous ne dormions plus. Nous avons cru pendant un temps qu'il aurait pu survivre, même si cela aurait été avec de graves séquelles. Nous étions tout le temps à l'hôpital. Et puis, après une ultime opération, une chirurgienne nous annoncé que c'était fini, que Laurent était en état de mort cérébrale. Spontanément, j'ai dit : « Prenez ses organes. » Je suis infirmière, je savais qu'on nous le proposerait de toute façon. C'est une démarche de don et en même temps elle me rassure. D'une certaine manière, Laurent est encore vivant.

Thierry. C'était la bonne décision. Laurent a sauvé beaucoup de personnes. Avec ses organes vitaux, six vies ont été prolongées. On a pris ses poumons, ses reins, son cœur, son foie. Mais il y a aussi les dons de tissus. On a prélevé ses cornées, ses os, ses vaisseaux sanguins, des cartilages. Ce qui fait qu'en définitive, une cinquantaine de personnes ont été sauvées ou vivent mieux grâce à notre fils. C'est magnifique.

Claudine. En 2012, nous avons participé à un événement organisé en faveur du don d'organes. Nous avons constaté que le sujet était encore un peu tabou. Nous nous sommes dit que nous pourrions être utiles. C'est comme cela que l'on a créé « Chaîne de vies » [3].

Thierry. Notre démarche consiste à promouvoir le don d'organes dans les écoles. Au rythme d'une cinquantaine d'exposés par an, on va à la rencontre d'enfants et de jeunes, de la sixième primaire à la sixième secondaire, voire même dans le supérieur, comme nous l'avons fait récemment dans une haute école pour infirmières. On aide et cela nous aide. C'est un chemin de résilience. Et puis, comme Laurent voulait devenir instituteur, on fait un petit peu ce qu'il aurait fait… *(Suite page 80)*

[1] 14 personnes sont décédées et une vingtaine d'autres ont été blessées dans une explosion survenue, la nuit du 26 au 27 janvier 2010, dans un immeuble à appartements de la rue Léopold à Liège.

[2] Cette révélation a été faite par l'émission « Devoir d'enquête » de la RTBF dans un reportage de Sylvie Chevalier, « Liège, une tuerie annoncée », diffusé le 19 septembre 2014.

[3] Pour en savoir plus : www.chainedevies.be

LA JUSTICE OSERA-T-ELLE FAIRE SON PROCÈS ?

PAR **MICHEL BOUFFIOUX**

Très vite après la tuerie de Liège et la découverte de l'identité de son auteur, une question était apparue à tous de manière évidente : la justice avait-elle commis une faute en accordant la libération conditionnelle à ce multirécidiviste fasciné par les armes à feu ? Dès le lendemain de la tragédie, pour se protéger de la tornade médiatique, la ministre de la Justice de l'époque, Annemie Turtelboom, déclarait que son département (parquet, directeur de prison) s'étaient opposés à cette remise en liberté mais qu'« en toute indépendance », le Tribunal d'application des peines (TAP) avait pris une décision contraire.

Le magistrat qui présidait ce tribunal s'était alors exprimé dans Paris Match [1] pour contredire la ministre : « C'est une version contraire à la réalité. Ce sont les services du ministre de la Justice qui ont décidé de préparer Nordine Amrani à la libération conditionnelle en lui accordant, sans aucune surveillance, une vingtaine de jours de sortie, et cela des mois avant que le TAP ne soit saisi. (…) Contrairement à ce que la ministre de la Justice a pu donner à penser lors de ses interventions publiques, le jugement de mise en liberté de Nordine Amrani ne prend donc pas le contre-pied des avis unanimes de son département. Au contraire, il entérine la proposition ministérielle de sortie de détention et un consensus de tous les intervenants sur sa mise en liberté dès octobre 2010. »

Ce magistrat insistait sur le bien-fondé de sa décision et déplaçait ensuite le débat sur les déficits de la surveillance et de l'accompagnement d'Amrani après sa libération : « Avec les éléments dont disposait le tribunal, la décision de remise en liberté s'imposait objectivement. Une dizaine de spécialistes avaient parié sur la réinsertion de Nordine Amrani et personne ne pouvait s'attendre à cette issue dramatique quinze mois plus tard. (…) Ce qu'il faut bien percevoir dans ce débat, c'est qu'il y a plusieurs maillons dans la chaîne. Limiter le questionnement à la décision de remise en liberté, c'est un peu court. C'est après la décision du TAP que commence la phase la plus critique (…) Une guidance de nature sociale est assurée par les services du ministre de la Justice, via l'assistant de justice. Par ailleurs, la loi confie une compétence particulière à l'autorité de police qui, à côté de sa mission générale de prévention et de recherche des infractions et de leurs auteurs, se voit chargée d'une mission spéciale : surveiller la population des libérés conditionnels et vérifier qu'ils respectent leurs conditions. (…) Pour évaluer le dossier Nordine Amrani, il faudra donc examiner ce qui s'est passé à tous les niveaux, et donc aussi en aval de la décision de libération. »

> Le substitut du parquet de Liège en charge de l'enquête adresse un fax à la police sollicitant l'interpellation et l'audition de Nordine Amrani avec privation de liberté. Ils vont le cueillir… Mais non !

« Nous espérions qu'une telle évaluation critique, à défaut d'être spontanée, aurait été faite dans le cadre de l'instruction ouverte par la justice liégeoise. Mais cela n'a pas été le cas. Moins de trois ans après les faits, le 21 novembre 2014, la Chambre du conseil du Tribunal de première instance de Liège a constaté l'extinction de l'action publique à l'égard de Nordine Amrani en raison de son décès », commente Alexandre Wilmotte, l'avocat qui conseille la famille Kremer avec son associée, Emilie Vanstechelman.

Fin du débat ? Loin s'en faut. En décembre de l'année dernière, la famille Kremer a contre-attaqué en assignant l'Etat belge en justice. « Dans ce dossier, il y a eu énormément de fautes commises, tant par le Tribunal d'application des peines de Bruxelles que par le ministère public. Sans elles, Nordine Amrani aurait certainement été mis hors d'état de mener jusqu'au bout sa résolution criminelle. En d'autres termes, la tuerie n'aurait pas pu être commise. Il faut avoir le courage de le dire et de l'assumer », accuse Me Wilmotte.

La famille Kremer ne manque pas d'arguments. Dans sa citation, elle relève, ni plus ni moins, que l'auteur de la tuerie de Liège ne remplissait pas les conditions légales pour bénéficier d'une libération conditionnelle ! Me Wilmotte explicite le propos : « Le 16 octobre 2007, Amrani a été arrêté dans son atelier de la rue Bonne Nouvelle où il cultivait des plants de cannabis et entreposait un arsenal d'armes très impressionnant. Pour ces faits, le 6 mars 2009, il a été condamné à une peine de trois ans et demi de prison par la Cour d'appel de Liège. D'une part, cette sanction faisait tomber le sursis de deux ans prononcé lors d'une précédente condamnation. D'autre part, le constat de sa récidive impliquait qu'il ne pouvait être libéré avant d'avoir purgé les deux tiers du total de ses peines. Ce qui fait trois ans et six mois et une libération possible vers avril 2011. Or, on l'a libéré dès le 5 octobre 2010. C'est une erreur manifeste quant au calcul des deux tiers de la peine. »

L'avocat relève aussi qu'« il n'y a pas d'enquête sociale dans le dossier préparatif à la libération d'Amrani. » Et il ajoute que « l'intéressé n'avait nullement finalisé son plan de réinsertion ». Certes, le futur tueur de Liège disposait d'une promesse d'embauche faite par une de ses connaissances… Mais il apparaît que la personne en question exerçait son activité dans l'atelier où les plants de cannabis et les armes avaient été découverts en 2007 ! Dès lors, pour Me Wilmotte, « l'attention du Tribunal d'application des peines devait nécessairement être attirée sur le caractère particulier de cette promesse d'embauche. Et bien sûr, elle était fausse. »

Rejoignant en cela les observations qui avaient été émises au début de l'affaire par la ministre Turtelboom, la famille Kremer dénonce aussi la non-prise en compte de réserves et autres signaux d'alerte contenus dans les rapports de différents intervenants : directeur de la prison, ministère public et assistants de justice. « Le condamné reconnaissait clairement sa détention illégale d'armes au sein du rapport établi par le service psychosocial, mais cela n'a visiblement pas été pris en compte. »

Et donc Amrani fut libéré… Mais ayant fait ce pas, la justice a une fois encore manqué de prévoyance en n'imposant pas de conditions assez spécifiques et restrictives. « Alors que le dossier renseignait bien qu'il en possédait, aucune condition en rapport avec la détention d'armes et de munitions n'a été posée par le tribunal », dénonce Me Wilmotte. A quoi bon, a-t-on envie d'écrire… Car, après sa libération, le tueur de Liège a pu se permettre de ne respecter aucune des conditions posées par le Tribunal d'application des peines sans que cela ne déclenche son retour vers la case prison.

Ainsi, l'intéressé devait « travailler et, en cas de perte d'emploi, rechercher activement un travail et suivre les formations utiles quant à ce, et en attester » et il devait aussi « apporter la preuve de ses revenus ». Or, explique Me Wilmotte, « les autorités judiciaires ont eu parfaitement connaissance du fait qu'Amrani n'a eu aucune activité professionnelle entre le 15 décembre 2010 et le 29 septembre 2011, et cela n'a suscité aucune réaction. Ce qui est encore plus stupéfiant quand, à la lecture des rapports des assistantes de justice, on constate qu'il exerçait une activité professionnelle non déclarée – des travaux d'aménagement dans des immeubles – en parallèle d'une perception d'allocations de chômage au taux cohabitant. » Il y a aussi les rendez-vous manqués avec les assistantes de justice, mais tout ceci n'était encore que peccadille.

La tuerie de Liège aurait-elle pu être évitée ? A gauche, Laurent Kremer, 20 ans, l'une des victimes de Nordine Amrani.

Dès le 23 novembre 2010, soit un peu plus d'un mois après sa libération, une jeune fille dépose plainte à la police locale de Liège pour signaler avoir été agressée par un homme qui l'a plaquée contre un mur. Elle fait une description très précise du suspect, mais l'enquête ne va pas plus loin. Confrontée à une photo du tueur, la victime va reconnaître Amrani. Le seul problème est que cet acte d'enquête éclairant a été posé… après la tuerie du 13 décembre 2011. Soit.

Plus interpellant. Le 13 novembre 2011, Nordine Amrani est l'objet d'une plainte pour un viol commis non loin de la rue Saint-Gilles à Liège. La victime se rend à la police de Liège et donne une description précise de son agresseur, son type de véhicule et son numéro de plaque. Il ne manque que son adresse et son numéro de téléphone !

Sept jours plus tard, le 20 novembre… Un inspecteur principal rédige un procès-verbal faisant suite à une apostille d'une magistrate du parquet de Liège : « Comme demandé, nous identifions le titulaire de la marque d'immatriculation 1-BQX-802, comme étant le nommé : Amrani Nordine. (…) L'individu est bien connu de nos services (…) Il est en situation de libération conditionnelle (…) Etant en possession d'une photographie judiciaire et d'une description physique détaillée, nous sommes en mesure de dire qu'il pourrait correspondre au signalement donné par la victime (…). »

Huit jours plus tard, le 28 novembre… Les policiers montrent un panel de huit photos (dont celle d'Amrani) à la victime. Le bientôt tueur de Liège est reconnu avec certitude. Et c'est là qu'on se dit qu'ils vont aller chercher. Mais non.

Quatre jours plus tard, le 2 décembre… Alléluia ! Le substitut du parquet de Liège en charge de l'enquête adresse un fax à la police sollicitant l'interpellation et l'audition de Nordine Amrani avec privation de liberté. Ils vont le cueillir… Mais non ! Comme de bien entendu, on lui envoie une convocation pour le 13 décembre 2011 à la PJ de Liège. On le sait, il n'est jamais venu.

Il ne faut pas avoir la vivacité d'esprit d'un certain nombre d'intervenants dans ce dossier pour comprendre que la justice n'a pas fort envie de réveiller ces mauvais souvenirs. Une enquête véritable sur ces dysfonctionnements présumés serait pourtant une marque de respect pour les victimes de la tuerie de Liège et pour leurs familles. Ce serait aussi salutaire pour la société, afin qu'on en tire toutes les leçons et que les mêmes erreurs ne soient plus jamais reproduites. ■

[1] « Tuerie de Liège, L'occasion manquée ». Un article publié dans Paris Match (Belgique) le 12 janvier 2012. Consultable sur le site www.michelbouffioux.be